



## Sûreté de l'aviation : le Conseil de l'OACI adopte des normes actualisées

*Publication immédiate*

**Montréal, le 6 mai 2022** – À sa 225<sup>e</sup> session, le Conseil de l'OACI a adopté l'Amendement n° 18 de l'Annexe 17 – *Normes et pratiques recommandées internationales, Sûreté de l'aviation*, à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

L'Amendement n° 18 découle des propositions de la trente-deuxième réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP/32), tenue en mode virtuel du 31 mai au 4 juin 2021, qui visent à garantir que les mesures figurant dans l'Annexe 17 – *Sûreté de l'aviation* sont proportionnelles au niveau de la menace qui pèse sur l'aviation civile.

Le Conseil a fixé au 18 juillet 2022 la date à laquelle ledit amendement prendra effet, à l'exception de toute partie à l'égard de laquelle la majorité des États membres auraient fait connaître leur désapprobation avant cette date. De plus, il a décidé que, dans la mesure où il aura pris effet, l'Amendement n° 18 sera applicable à partir du 18 novembre 2022.

Une solide culture de la sûreté est un ingrédient indispensable à un système robuste de la sûreté de l'aviation, comme l'a montré l'Année de la culture de la sûreté 2021 lancée par l'OACI. L'introduction d'une nouvelle disposition consacrée à la culture de la sûreté garantira la mise en œuvre et l'intégration d'une culture efficace de la sûreté dans les organisations.

Une nouvelle norme clarifiera l'intention politique et fera en sorte que les États et les exploitants d'aéronefs appliquent de façon cohérente les obligations relatives aux programmes de sûreté d'exploitants d'aéronefs (PSEA).

Cet amendement ajoute une autre norme, laquelle vise à renforcer la sûreté de l'aviation en veillant à ce que les États appliquent des méthodes appropriées d'inspection-filtrage des bagages de soute, susceptibles de détecter des explosifs et des engins explosifs.

Enfin, les éléments essentiels d'un programme national de contrôle de la qualité de la sûreté de l'aviation civile qu'il convient d'élaborer, de mettre en œuvre et de tenir à jour sont aussi énoncés dans une nouvelle norme.



## Ressources pour les rédacteurs

[Sûreté et facilitation, un objectif stratégique pour l'OACI](#)

### À propos de l'OACI

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est un organisme des Nations Unies qui aide 193 pays à coopérer et à partager leurs ciels au bénéfice de tous.

Le soutien et la coordination de l'OACI, depuis sa création en 1944, ont aidé les pays à mettre en place, par des moyens techniques et diplomatiques, un réseau unique de liaisons aériennes mondiales rapides et fiables, qui connectent les familles, les cultures et les entreprises du monde entier, et qui favorisent la croissance durable et la prospérité économique partout où volent les aéronefs.

À l'aube d'une nouvelle ère de numérisation et d'innovations extraordinaires en matière de vol et de propulsion, le transport aérien compte plus que jamais sur le soutien d'experts et les orientations dans les domaines technique et diplomatique de l'OACI pour contribuer à tracer un nouvel avenir prometteur pour l'aviation internationale. L'OACI innove elle-même pour être à la hauteur de cette mission, et diversifie ses partenariats avec les parties prenantes des Nations Unies et d'autres interlocuteurs techniques pour définir une vision mondiale stratégique et mettre en œuvre des solutions durables et efficaces.

### Informations générales :

[communications@icao.int](mailto:communications@icao.int)

Twitter : [@ICAO](#)

### Personne à contacter pour les médias :

#### **William Raillant-Clark**

Administrateur des communications

[wraillantclark@icao.int](mailto:wraillantclark@icao.int)

+1 514-954-6705

+1 514-409-0705 (mobile)

Twitter : [@wraillantclark](#)

LinkedIn : [linkedin.com/in/raillantclark/](https://www.linkedin.com/in/raillantclark/)